

La loi NOTRe adoptée en août 2015 et la loi LCAP (Liberté de création, architecture et patrimoine) en juillet 2016 ont vu l'inscription des droits culturels dans la loi française.

Quelle traduction ces droits peuvent-ils trouver dans les politiques publiques à l'échelle nationale et territoriale ? Comment s'articulent-ils aux autres droits humains ? Comment s'inscrivent-ils de manière effective dans la pensée et les pratiques des personnes, dans la diversité de nos terrains d'action ?

Les droits culturels : un enjeu démocratique

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle ».

Les droits culturels bousculent les hiérarchies, remettent en question la place de l'expertise, questionnent les pratiques. Ils mettent au cœur de l'activité culturelle une revendication exprimée sur plusieurs terrains sociaux et politiques : celle d'une démocratie en actes, qui ne se satisfait plus de la délégation passive et exige, à différents niveaux, une participation active des citoyen.ne.s. **Prendre part à la vie culturelle c'est pouvoir agir et interagir sur la définition même de ce que la collectivité désigne comme culture et qui ne saurait se limiter au champ d'action des professionnels de la culture ni aux politiques publiques spécifiques à ce champ.**

Les droits culturels s'appuient sur une définition de la culture inscrite dans l'Observation Générale 21 ou la Déclaration de Fribourg : **«Le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.»** (Déclaration de Fribourg. Art.2.a)

Cette définition invite à une prise en compte transversale des droits culturels, dépassant largement le champ d'intervention du ministère de la culture, dont elle remet en question la conception descendante des politiques culturelles. Les droits culturels consacrent la primauté de la personne sur l'œuvre en considérant toute personne comme un être de culture, contribuant au sens et aux représentations symboliques du monde. **Les droits culturels sont une exigence de respect de la dignité des personnes et de progression de leurs libertés et capacités effectives.**

Une révolution, un big bang des politiques culturelles et de la politique en général ? À tout le moins un changement de paradigme qui doit trouver à s'exercer aux différents niveaux de décision, pour rendre effective une *transition*, dont les enjeux ne sont pas moins moindres que ceux de la transition écologique.

Au carrefour des droits humains

Mettre en actes les droits culturels, c'est aller à contre-courant d'une tendance croissante à l'individualisme de masse et son corollaire, la concurrence exacerbée et la montée des inégalités ; d'une montée des crispations identitaires ; de la valorisation du secteur marchand et de la financiarisation contre les autres formes d'économie ; de modes de décisions technocratiques qui bafouent la consultation, la contribution des acteurs de la société civile et l'expression démocratique. **Mettre en actes les droits culturels, c'est inventer de nouvelles solidarités.** En ce sens, les droits culturels sont au croisement des droits humains : droits sociaux, droits économiques, droits environnementaux.

Comme le dit la philosophe Marie-José Mondzain, la culture est *«la condition même d'une vie politique»*. Les droits culturels ne « complètent » ou ne « s'additionnent pas » aux autres droits humains ; en mettant au cœur de leur définition la dignité de la personne, ils sont indissociables de leur socle.

L'exigence d'horizontalité et de démocratie qu'ils promeuvent est indissociable des revendications d'égalité sociales, de genre, et du combat contre les discriminations. Leur effectivité se heurte à la réalité des inégalités sociales, territoriales, économiques, environnementales et croise les revendications de démocratie, d'égalité, de solidarité.

En ce sens, les acteurs culturels sont porteurs, parmi d'autres, de la mise en œuvre des droits culturels. S'ils ont été les premiers à se saisir de cet outil plus politique que juridique, ils souhaitent et invitent l'ensemble du mouvement social à croiser et partager ces réflexions.

Structurer, relier, partager

L'un des enjeux de l'inscription des droits culturels dans la loi est précisément de forger un regard sur ces pratiques à leur aune et de relier la diversité des acteurs et des pratiques, sans modélisation mais à l'inverse, dans le respect de la singularité de chaque démarche. **C'est le sens de la recherche-action entreprise par l'UFISC, en lien avec de multiples partenaires : cartographier les pratiques dans leur multiplicité, et à partir de cette diversité, échafauder du commun dans la réflexion, l'action et les propositions de transformation des politiques publiques.**

Nous regardons les droits culturels comme des garants des valeurs défendues par les nombreux acteurs que nous avons interrogés : liberté d'expression artistique ; respect de la diversité ; lutte contre l'ensemble des inégalités et discriminations sociales, de genre, territoriales, culturelles ; valorisation des communs contre la marchandisation de l'espace public et de nos modes de vie tant physiques que numériques.

Aucune de ces questions ne va de soi dans un monde marqué par les inégalités économiques, territoriales, environnementales, par la tentation du repli et du rejet de l'autre, et en proie au doute existentiel sur son futur et sur son sens. **L'application des droits culturels s'éprouve sur le terrain et pose de multiples questions tant aux acteurs qu'aux politiques publiques : questions éthiques, professionnelles, citoyennes, sociales, économiques.**

Les droits culturels nous invitent à retrouver le sens de nos métiers : la relation à l'autre.

Une éthique des pratiques

Dans toutes les disciplines artistiques, du livre aux arts de la rue, des arts plastiques aux musiques actuelles, de très nombreux acteurs, collectifs et lieux n'ont pas attendu l'inscription des droits culturels dans la loi pour inventer des pratiques alternatives. Pris en tenaille dans un paysage tiraillé d'un côté par la domination des institutions labellisées, de l'autre par les principes du tout marché lucratif, ils ont affirmé d'autres valeurs et modes de faire. **À la concurrence effrénée, ils opposent la coopération ; face aux hiérarchies induites par la notion d'excellence, ils promeuvent la diversité des expressions ; face à une démocratisation culturelle descendante, ils pratiquent des formes variées de relation à l'autre et de participation ; face à des évaluations qui ne prennent en compte qu'une rentabilité chiffrée et des statistiques de « publics atteints », ils proposent des analyses plurielles et qualitatives de leurs actions.**

Les formes que prennent ces pratiques offrent précisément un éventail bigarré de la diversité artistique et culturelle. Cela va des modes de gestion choisis (associations, coopératives...) s'inscrivant dans l'histoire et la dynamique de l'économie sociale et solidaire aux pratiques de coopération sur différents terrains, de la recherche de fonctionnements autres que lucratifs à la mise en place de réseaux d'entraide à l'échelon local, national, international. **Des initiatives citoyennes s'affirment depuis des années entre l'institutionnel et le marché et développent leurs actions, réflexions et analyses qui croisent celles du mouvement associatif et du mouvement social.** Elles s'incarnent dans des lieux intermédiaires, tiers lieux et fabriques, des collectifs d'artistes, des réseaux de libraires et éditeurs indépendants, des radios associatives, dans l'inscription des projets culturels comme vecteurs des projets de territoires...

Un paysage foisonnant, mais fragmenté et en proie à de multiples difficultés : l'absence de visibilité, la précarité sur fond de politiques austéritaires qui tendent à sacrifier les acteurs alternatifs, l'inadaptation des politiques publiques à des pratiques transversales, où l'artistique croise l'éducation populaire, le compagnonnage, l'économie solidaire, la participation, le travail sur l'exclusion, le développement territorial et bien d'autres dimensions pour agir.

Une responsabilité partagée

En affirmant le droit de participer librement à la vie artistique, les droits culturels sont garants de la liberté artistique. **Considérer toute personne comme porteuse de culture et productrice de symboles, c'est revisiter profondément la notion de « publics », c'est s'emparer de la relation à l'autre en reconnaissant sa légitimité et toutes les dimensions de son cheminement culturel.**

La mise en œuvre des droits culturels doit échapper à l'enclavement sectoriel des politiques publiques et faire l'objet d'une logique interministérielle et conjointe entre l'Etat et les collectivités territoriales chargées de cette responsabilité dans le cadre de la loi NOTRe. **Leur effectivité implique également de remettre en question la logique descendante des politiques culturelles.** Une transformation qui pourrait s'illustrer par la mise en place durable de processus de coconstruction avec les acteurs impliqués sur les bassins de vie.

L'économie, c'est culturel !

L'organisation de la production et de la répartition des richesses est fondamentalement culturelle, et n'obéit pas à un seul modèle, contrairement à ce que nous assèment les dogmes de l'économie capitaliste.

Rendre les droits culturels effectifs, c'est interroger les formes dominantes de l'économie et poser la question des valeurs : qu'est ce qui fait richesse dans la société ? Comment promouvoir des relations autres que marchandes et consommatrices entre les catégories –trompeuses – de « producteurs » et « publics » ? Comment privilégier la coopération à la concurrence ? Quelle place pour les services publics et les initiatives d'intérêt général ? Ces questionnements croisent ceux qui traversent le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment autour de la notion de « communs ».

Il nous semble essentiel de définir l'art et la culture comme des « communs » et de considérer la création, les infrastructures permettant le partage et les relations, comme des ressources de la communauté. Ce qui invite à considérer le fléchage des financements publics, les modes de gestion des structures, la relation de réciprocité avec la communauté dans laquelle s'inscrivent les actions culturelles et artistiques.

Cette réflexion sur l'économie s'affirme urgente au moment où les acteurs culturels sont incités à se plier à des logiques de rentabilité, face au discours fallacieux de la « raréfaction » de l'argent public. Y compris dans le secteur associatif où de plus en plus, la logique des appels d'offres prédomine, les mettant en concurrence directe avec les entreprises lucratives. Au nom de la professionnalisation, l'injonction leur est faite d'adopter les méthodes de gestion de l'entreprise commerciale et les impératifs de rentabilité capitaliste. Si l'injonction n'est pas toujours financière, elle est du moins symbolique (nombre de consommateurs...). De la même façon, les projets culturels de territoire obéissent trop souvent à un but d' « attractivité » économique et touristique.

Cette course à la rentabilité et à la concentration nous semble en conflit avec le long terme, le choix de la solidarité, la gestion démocratique et le partage des pouvoirs indispensables à l'effectivité des droits culturels.

Des questions à approfondir

→ *Comment ma liberté se nourrit-elle de la liberté de l'autre ? ● Comment prend-elle en compte la conflictualité que cette liberté peut générer ? ● Qu'entraîne la mise en œuvre des droits culturels pour la gouvernance des structures et lieux culturels ? ● Quels modèles coopératifs et démocratiques peuvent être mis en œuvre ? ● Peut-on concevoir une production culturelle axée sur la coopération et la participation ? ● Quelle éthique de l'accueil dans les lieux culturels ? ● L'expérimentation de formes participatives, l'action artistique sur les territoires, la recherche d'autres modes d'organisation et de gouvernance peuvent-elles participer à garantir leur effectivité ? ● Comment considérer et valoriser les transversalités et l'hybridation ? ● Quelles compétences pour élaborer des modes de faire en commun ? ● Quelles meilleures prises en compte des porosités et coopérations possibles entre personnes dans leurs pratiques professionnelles et amateurs ? ● Quelle évaluation de nos propres pratiques à l'aune des droits culturels ? ● Comment bâtir des formes plurielles et faisant intervenir une diversité de regards ? ● Comment redonner à l'évaluation des modes de débats collectifs pour faire émerger, donner à voir et se projeter ? ● Quel lien entre les référentiels d'évaluation existants et celui des droits humains ?*

→ *Comment créer des espaces de démocratie à l'intérieur des institutions ? ● Quelles méthodologies pour prendre en compte la transversalité des pratiques ? ● Quels espaces de démocratie et de dialogue pour redéfinir les politiques publiques ? ● Quelles nouvelles responsabilités impliquent les usages du numérique ? ● Comment remettre en question les hiérarchies instituées et le dogme de l'excellence ou de l'expertise ? ● Comment revoir l'évaluation des structures bénéficiant d'un soutien public à l'aune des droits culturels ? ● Quel soutien à la diversité des pratiques professionnelles comme amateurs ?*

Nos chantiers pour travailler dès demain !

En posant d'emblée l'exigence des droits humains, les initiatives en travail ne demandent pas des espaces d'exception à une règle dominante. Elles proposent un autre système qui peut permettre d'hybrider et de conduire des transitions. Elles appellent à une dynamique transformatrice.

Le collectif invite à s'engager et à nourrir une démarche collective en proposant quelques chantiers pour progresser pas à pas :

→ Informer

Ce que recouvre les droits culturels est encore mal connu et parfois mal interprété. Il nous semble indispensable de travailler à des outils d'informations (rencontres, débats, publications) à l'échelle locale, nationale, internationale. **Nous souhaitons par ailleurs approfondir la connaissance de leur dimension juridique, dans son interdépendance avec les autres droits et l'utiliser comme un outil pour inventer de nouveaux droits.**

→ Former

Revenir à des logiques d'éducation populaire, penser les métiers à l'aune des droits humains de façon globale, former à de nouvelles pratiques, à la coopération, au dialogue etc... **Il émerge des discussions le souhait de s'appuyer sur une déontologie des pratiques, de travailler à l'idée de la qualité de la relation à l'autre et de juger les pratiques à partir de ce référentiel.**

→ Relier des archipels de dynamiques

Comment rendre publiques et partager nos pratiques (accueil, hospitalité...) ? Comment faire remonter l'information de la base, du terrain ? Il s'agit de trouver des moyens pour rendre visibles ce qui est construit autrement. **Les constructions concrètes et singulières, associées à l'horizon des droits humains, que nous menons dans nos projets, nos secteurs, nos terrains de lutte sont une diversité à relier.**

→ Travailler au changement des politiques publiques

Desserrer le cadre normatif, penser la question de l'égalité ou de l'équité dans la redistribution des ressources ainsi que dans les régulations politiques. **Articuler l'action à tous les niveaux : celui des pratiques, celui des territoires et à l'échelle d'une situation globale et internationale.** Proposer des processus de travail démocratique, à l'exemple des espaces de coopération/concertation territoriale. Faire évoluer l'évaluation basée sur le quantitatif vers une évaluation démocratique.

→ Coopérer et échanger à l'échelle internationale

Les situations des pays, des peuples, des personnes sont différentes en fonction des territoires et des histoires. Il est intéressant de comprendre comment la vision des droits culturels peut être un appui transversal, alors que les défis sont globaux, internationaux. **Une autre mondialisation est-elle possible ?**



La recherche-action « Culture, Communs et Solidarités : pour une démarche de progrès autour des droits culturels », impulsée par l'UFISC, s'inscrit dans un processus collectif de réflexion et de construction d'analyses, qui s'appuie sur l'implication d'une large diversité de parties prenantes, d'une logique acteur-chercheur et d'une prise en compte des initiatives des collectifs d'acteurs. **Merci aux participants et à Valérie de Saint Do pour son appui rédactionnel.**

Dotée d'un groupe de travail continu, cette démarche participative construit des actions de sensibilisation et d'analyse partagée, d'élaboration de ressources et d'outils, pour favoriser l'évolution des pratiques professionnelles et citoyennes, collectives et individuelles au regard des droits culturels.

→ contact@ufisc.org

Les organisations impliquées dans le co-pilotage de la démarche



AVEC LE SOUTIEN DE

